



DÉCISION N° 2023-007

Objet : Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-41 relatif au déploiement et à la mise en service de la solution de stationnement UP sur 1681 places de la Commune, conclu avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139 régissant les modifications des marchés publics,

VU l'attribution du marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la Ville, à un groupement dont INEO INFRASTRUCTURES IDF est le mandataire, le 13 février 2017,

VU la Décision n° 2018-408 en date du 10 décembre 2018 portant attribution du marché complémentaire n° 2018-41 relatif au déploiement et à la mise en service de la solution de stationnement UP sur 1681 places de la Commune, conclu avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF et notifié le 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un avenant n° 1 au marché n° 2018-41, relatif au retrait des 360 capteurs de la rue de Picardie, suite aux travaux de réaménagement total de cette voie,

CONSIDÉRANT que l'installation des capteurs a été facturée en 2019,

CONSIDÉRANT que cette suppression est sans incidence financière,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché n° 2018-41 avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF – Centre d'Affaires Objectif – 2 rue Louis Armand – 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE.

Article 2 : le montant global et forfaitaire initial de 422 995,43 € HT est inchangé.

Article 3 : les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230111-DEC_2023_007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023

Acte affiché du 11/01/2023 au 14/03/2023